

Fiche technique :

Accueillir un enfant en situation de handicap

Version initiale : octobre 2019 (modifiée en aout 2023)

Depuis la Loi de 2005, l'obligation d'accueillir les enfants en situation de handicap a été réaffirmée. L'accès aux vacances et aux loisirs de ces enfants est donc questionné et les équipes des centres de loisirs sont sollicitées par les familles désirant inscrire leur enfant en situation de Handicap au sein d'un ACM. La Direction Départementale Déléguée propose des outils pour vous aider dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap. Ils vous accompagnent dans votre démarche d'inclusion. Le [parcours inclusif](#) est proposé sur le réseau T'CAP (un réseau d'associations qui proposent des activités de loisirs tous publics).

LES PHASES DE L'ACCUEIL –DIAGNOSTIC-ACTIONS

1) L'équipe

Pour mobiliser, sensibiliser ses équipes, le directeur de l'accueil dispose d'un outil créé par les FRANCAS, le chevalet qui permet autour de situations proposées de manière ludiques d'aborder les questions liées au handicap.

Le Chevalet des Francas : outil de réflexion pour les équipes pédagogiques. Le chevalet peut être commandé à l'association départementale des Francas :

02 51 25 08 44

francas44@francas-pdl.asso.fr

Les formations [BAFA](#), [BAFD](#), BPJEPS, entre autres, disposent d'un volet handicap qui permet aussi aux futurs encadrants d'être sensibilisés à l'accueil d'enfants en situation de handicap (ex : approfondissement BAFA spécialisé).

2) Les projets

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT), le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique de l'équipe doivent comporter un volet concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap. Le [guide des temps d'activités périscolaires accessibles aux enfants en situation de Handicap](#) a pour objectif de sensibiliser les acteurs en ce sens.

Cela permet d'afficher le caractère inclusif de l'accueil aux parents qui cherchent un lieu d'accueil pour leur enfant. La communauté éducative est amenée elle aussi à travailler dans la transversalité et le partage d'information et/ou de moyens afin de favoriser l'accueil (ex mutualisation d'un AESH, d'un ordinateur adapté, ...).

3) L'évaluation de l'enfant

Une [grille d'aide à l'évaluation](#) de l'enfant a été construite par un groupe de travail composé des institutions et d'organismes. L'objectif est d'identifier les freins à l'accueil pour ensuite pouvoir les lever ou bien d'identifier les leviers qui favoriseront cet accueil.

4) Les étapes

La CAF et T'CAP, en partenariat avec des institutions et associations œuvrant dans le champ du handicap, ont élaboré [un guide inclusif](#) permettant d'informer les organisateurs tout au long des différentes étapes de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

5) Les financements

Un [tableau récapitulatif des aides possibles](#) est disponible sur le site de T'CAP.

6) L'accompagnement

[Handisup](#) est actuellement la structure qui dispose d'un pôle d'appui et ressource. Elle peut être sollicitée pour un accompagnement particulier des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs. Elle permet également grâce à son service de soutien de mettre à disposition de l'accueil une aide à la personne.

7) La charte handicap

En cours d'élaboration entre réseaux et institutions départementales, cette charte a pour vocation à être signée par les organisateurs pour reconnaître leur engagement. Elle permettra également aux familles, par l'intermédiaire d'une cartographie, d'identifier les accueils inclusifs proches de leur lieu de vie.

8) La continuité

Sur un territoire, il est important de se poser la question de la continuité de prise en charge d'un enfant en situation de handicap au même titre que la continuité éducative entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire aux différentes étapes de la vie de l'enfant. En effet, il est constaté que les familles sont obligées de refaire toutes les démarches lorsque l'enfant change de structure : de l'établissement d'accueil de jeunes enfants à l'école, de l'école au collège mais aussi de l'école au centre de loisirs et cela peut provoquer des ruptures dans la prise en charge de l'enfant, dans les financements...

Pour aller plus loin :

Le [rapport de la Mission Nationale Handicap](#)

La [contribution du défenseur des droits](#)

- **Contacts :**

Référente ACM et handicap du SDJES44 : Valérie SEGUINOT

Valerie.seguinot@ac-nantes.fr 02 40 12 81 31

Référente sport et handicap du SDJES44 : Marie-Céline Le Mestre

Marie-Celine.Le-Mestre@ac-nantes.fr 02 40 12 81 24

